



CARTE VITALE 2 – Elle contiendra des données d'urgence afin de connaître le plus rapidement possible, si nécessaire, la personne à contacter ou le médecin traitant d'une personne inanimée.

Vitale 2

Une carte plus sûre et plus riche en informations

La carte Vitale 2 sera mise en place entre la fin de l'année et 2010. Personnalisée, elle a été conçue pour lutter contre les fraudes mais aussi pour contenir davantage d'informations pouvant donner accès au dossier médical du patient (DMP).

Créée en 1998, la carte Vitale, qui touche 48 millions de personnes, connaît une nouvelle évolution qui se traduit, visuellement, par la présence de la photo du titulaire, un nouveau graphisme et une disposition

des informations (noms et prénom du titulaire, numéro de sécurité sociale...) différente. Le V de « Vitale » sera en braille pour les non-voyants. Pour éviter les fraudes, les vérifications de la photo remise par les assurés pourront comporter une procédure de contrôle de visu en cas de doute.

Vitale 2, qui contient huit fois plus de mémoire, comportera, courant 2007, la mention « Médecin traitant déclaré » ainsi que des informations sur la couverture complémentaire pouvant accélérer le remboursement de la part des mutuelles, les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence

et les volontés du titulaire en matière de don d'organes. Par ailleurs, le projet de décret en cours d'examen par la Commission nationale informatique et liberté (Cnil) prévoit le principe d'une mise à jour annuelle de la carte Vitale 2.

D'après Xavier Bertrand, ministre de la Santé, « la carte Vitale pourra également donner accès au DMP au médecin traitant avec l'accord et le code de son patient. À terme, la carte Vitale pourrait servir à signer électroniquement des documents ou faire usage d'autres télé-services tels que le télépaiement de l'impôt ou le changement d'adresse ». **Silvia Le Goff**

Un réel progrès, mais attention aux dérives

Pour la CFTC, la carte Vitale II constitue une étape supplémentaire dans la stricte application de la loi du 13 août 2004. Cette version, beaucoup plus complète que la précédente, doit comporter des données

biométriques (c'est-à-dire qui concerne le corps humain) afin de s'articuler au mieux dans la gestion des soins et des traitements et de s'articuler avec le futur dossier médical personnel. Toutefois, la CFTC attire

l'attention sur les risques de dérives mis en avant par la Commission nationale éthique et liberté (Cnil), qui considère que « la biométrie rendra le corps humain lisible par la machine » et que « les informations biométriques pourraient être utilisées en tant qu'identificateur unique universel ».

Chaque titulaire de la carte Vitale II aura ainsi l'assurance de bénéficier de soins de qualité et ce dans de nombreux pays de l'Union européenne.

La CFTC estime que la carte Vitale II constitue un réel progrès au service des assurés sociaux. Cet outil sécurisé permet, en effet, une excellente coordination des soins et des traitements, entre les généralistes et les spécialistes, pour les risques maladies et professionnels.

André Hoguet,
administrateur CFTC de la
Caisse nationale
d'assurance-maladie
(Cnam)

Vitale 2 en pratique

► **Calendrier.** Le déploiement de la nouvelle carte débutera fin 2006 en Bretagne pour, ensuite, s'étendre aux assurés des Pays-de-la-Loire et des autres régions, début 2007, à commencer par les bénéficiaires qui n'ont pas de carte Vitale (nouveau bénéficiaire, jeunes de 16 ans...) et les remplacements des cartes perdues, volées ou défectueuses.

Dès le deuxième trimestre 2007 et jusqu'en 2010, se déroulera le renouvellement pour tous les autres assurés, en commençant par les cartes les plus anciennes.

► **Quelles démarches ?** En fonction de la date d'émission de leur carte, les assurés recevront un for-

mulaire dont ils vérifieront les informations et qu'ils signeront. Il faudra ensuite le renvoyer à l'Assurance-maladie avec une photo d'identité (réalisée en couleur sur papier photo et selon la norme en vigueur : récente, sur fond clair, correctement centrée, de taille standard...). La carte sera adressée à l'assuré dans un délai d'environ trois semaines. Aucune démarche n'est à faire pour les enfants de moins de 16 ans. Une fois la nouvelle carte reçue, il faut invalider l'ancienne sur un point de mise à jour (dans les caisses, pharmacies ou établissements de santé équipés). En cas de changement de caisse, la carte sera mise à jour.

Le dossier médical personnel (DMP)

Le dossier médical personnel est un dossier informatisé prévu pour chaque assuré de plus de 16 ans. Le législateur a fixé au 1^{er} juillet 2007 la date à laquelle tout bénéficiaire de l'assurance-maladie doit pouvoir disposer d'un DMP.

Le dossier médical personnel appartiendra au patient, qui sera le seul détenteur du code d'accès. Ce dossier comportera tous les éléments diagnostiques et thérapeutiques reportés par les professionnels de santé en ville et à l'hôpital, ainsi que les éléments du compte-rendu de sortie en cas de séjour dans un établissement de santé. À terme, les images radiographiques pourront en faire partie avec une rapidité d'accès satisfaisante.

Le DMP permettra un parcours de soins optimal pour toute personne dans toute la France pour n'importe quelle situation et à tout moment.

Grâce à l'information partagée, il facilitera une prise en charge coordonnée des soins, et permettra, par exemple, de réduire les interactions médicamenteuses.

Le dossier médical personnel ne sera pas stocké sur la puce de la carte Vitale 2. Mais, utilisée conjointement avec la carte du professionnel de santé (carte CFS) ou avec un code personnalisé, elle permettra à votre médecin traitant d'avoir accès à votre dossier avec votre accord.

En revanche, il est exclu que le médecin du travail ainsi que tout organisme complémentaire (mutuelle ou compagnie d'assurance privée) puissent avoir accès à votre dossier médical personnel lors, notamment, d'une visite à votre médecine du travail ou lors de la souscription d'un contrat exigeant une évaluation de votre état de santé.

Pour en savoir plus : www.d-m-p.org